

Séance du Conseil de Ville du 25 mars 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.17/23

«Urbanocène, mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes, dont Delémont»

Auteur	Dominique Baettig, UDC
--------	------------------------

But visé	<ul style="list-style-type: none">• Mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes.
----------	---

Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
---------	----------	---------	------------------------------------

Motifs	<p>Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'urbanisation a connu un développement sans précédent. Les villes sont considérées comme des moteurs économiques importants des régions avec leur lot de désagréments également. En Suisse, la définition d'une ville est une agglomération supérieure à 10'000 habitants. Par conséquent, Delémont ne saurait être considéré comme une grande ville. Les dérives des mégalofoles ou des métropoles indiquées par le motionnaire ne peuvent être transposées à Delémont même si la ville subit aussi certains désagréments liés à l'urbanisation.</p> <p>Les motivations du motionnaire apparaissent peu claires : décroissance, retour à la campagne, production agricole en ville, contrôle et rationnement. Ces mesures ont en commun l'objectif de ralentir le développement voire la décroissance. La mise en place d'un groupe de travail pourrait certes analyser le développement mais en aucun cas prendre des mesures qui toucheraient à coup sûr aux libertés fondamentales garanties par la Constitution.</p> <p>Le plan climat offre des outils pour réduire l'empreinte énergétique de la ville et le Conseil communal souhaite privilégier cette voie à la création d'un groupe de travail dont ses limites d'actions sont déjà connues. Les commissions communales concernées peuvent discuter des questions soulevées par la motion.</p>
--------	--